

# EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

# Session extraordinaire – Novembre/Decembre 2015

# **EPREUVE ECRITE**

Première partie 23/11/2015 – 9.00 heures à 12.00 heures (3h.) – 47 points

- 1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur <u>l'étiquette de votre farde</u> ainsi que sur <u>chaque</u> feuille d'examen.
- 2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
- 3. N'oubliez pas de noter le <u>n° de la question</u> à laquelle vous répondez ainsi que le <u>n° de la page</u> sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
- 4. A la fin de l'épreuve, veuillez <u>regrouper</u> vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
- 5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

#### 1. Mission spéciale

Enoncé en **Partie I**Question 1
Question 2
16,0 points
6,0 points

#### 2. Private Equity

Enoncé en Partie II Question 3 25,0 points



# Partie I - Mission spéciale

La société SDPF est une société holding de droit luxembourgeois dont la seule activité est la détention de 80% de SATAF, un opérateur satellite diffusant sur le continent africain.

SDPF est cotée à la bourse de Francfort et Amsterdam.

La valeur boursière de SDPF (cotation à Luxembourg et Milan)au 31.8.2015 est de 240 Mio d'EUR (pour 15 Mio d'actions émises avec une valeur nominale de 1 EUR).

IRE est une société holding de droit luxembourgeois dont le bilan se résume comme suit :

	IRE		
(KEUR)			
IMMOBIL (40% du capital)	1 000	Capitaux propres (*)	150 000
SATRUS (90% du capital)	100 000	Perte reportée	(39 000)
Cash	21 000	Dettes bancaires à LT	11 000
	122 000		122 000
		(*) 150 Mio d'actions de 1 EUR chacune	

Immobil est une société immobilière de droit russe détenant deux immeubles à Moscou.

Le bilan de Immobil se résume comme suit :

١	Ν	11	VI	O	В	ΙL
---	---	----	----	---	---	----

(KEUR)			
Immeuble A	1 000	Capital	1000
Immeuble B	2 000	Bénéfices reportés	400
Cash	100	Dettes bancaires à LT	1 700
	3 100		3 100

SATRUS est une société BVI détenant les participations suivantes :

#### SATRUS

(KEUR)			
Participations KAZAK (100%)	5 000	Capital	10 000
Participations BIELO (100%)	6 000	Pertes reportées	(3 000)
Participations ESTO (100%)	3 000	Dettes bancaires à LT	8 500
Licence de diffusion	1 000		
Cash	500		
	15 500		15 500

Kazak, Bielo et Esto sont des sociétés de diffusion télé par satellite qui proposent un bouquet de chaines spécialisées dans le sport sur trois pays et qui bénéficient de la licence de diffusion de leur maison mère.



Dans le cadre de son expansion vers les marchés Européens, le Conseil d'Administration de SDPF a proposé un rapprochement avec IRE par le biais d'un échange d'actions.

La transaction s'effectuera par échange de 50% des actions de IRE contre 12 Mio d'actions de SDPF.

Le Conseil d'Administration de SDPF propose que la transaction, prévue pour le 20 octobre (AGE convoquée pour cette date), se fasse sur base des informations financières disponibles au 31 août. Les rapports d'évaluation établis par le Conseil d'Administration assisté d'experts valorisent les sociétés apportées comme suit :

**KEUR** 

- IMMOPHIL 200 000 - SATRUS 300 000

Le CFO de SDPF vous contacte car suite à une discussion avec ses avocats, il n'était pas clair si l'intervention d'un Réviseur d'Entreprises était nécessaire ou non dans le contexte de cette opération (les avocats ont mentionné pendant la réunion différents éléments comme le fait que SDPF soit cotée et les actifs sont évalués à la market value...).

#### Question 1

Il vous demande de confirmer si de votre point de vue vous devez intervenir et dans l'affirmative, de lui préparer un mémo synthétique, pour le Conseil d'Administration, expliquant la nature de votre mission et les procédures que vous allez mettre en place.

(16,0 points)

#### Question 2

Il vous demande également de lui soumettre un projet de conclusion sur base des infos financières qu'il vous a transmises et du rapport d'échange actuellement calculé par le Conseil d'Administration.

(6,0 points)



# Partie II - Private Equity

Fraîchement promu réviseur d'entreprises, vous êtes le manager nouvellement en charge du dossier d'audit de « Leveraged Buyout Investment » (LBI), un investissement significatif qu'une grande maison de Private Equity (nommée PE XXL), spécialisée en « leveraged buyout » (LBO) au niveau mondial, vient d'acquérir au 30 juin 2015.

La structure envisagée est reprise en Annexe 1. PE XXL se fait conseiller par un avocat d'affaires renommé londonien qui lui a suggéré une structure d'acquisition luxembourgeoise. Le nouveau CFO de PE XXL, qui connaît bien votre associé, a suggéré que votre cabinet de révision agisse comme réviseur d'entreprises agréé de l'investissement (vous vous localisez donc au niveau de LBI Topco S.C.A.) et vous allez le rencontrer milieu d'été à Luxembourg. Suite à des recherches préliminaires et l'entretien avec le CFO, vous récoltez les informations suivantes :

- Le groupe acquis est un producteur mondialement reconnu de produits sanitaires. Il dispose de plus de 10.000 employés, d'un peu plus de 600 millions d'EUR de chiffre d'affaires consolidé. Il vend ses produits dans une 20aine de pays et il opère des sites de production dans 10 pays.
- L'investissement a été acheté au niveau de LBI Holdco Bvba pour un coût d'acquisition total de 1,2 milliards EUR, représentant donc 2x son chiffre d'affaires, financé de la manière suivante :

		Détenteur de l'instrument de	
Type de financement	Montant	financement	
		2 grandes banques	
Dette bancaire	360,000,000	d'investissement	
Obligations high yield	240,000,000	Public	
Prêt actionnaire	400,000,000	LBI Holding S.A.	
Capital actionnaire	200,000,000	LBI Holding S.A.	
TOTAL	1,200,000,000		

- Il y a eu des frais de transaction lors de l'acquisition de 25 millions EUR, supportés par LBI Holding Bvba.
- La valeur réévaluée des actifs et des passifs identifiables du groupe opérationnel acquis est égale à 300 millions EUR.
- Les obligations high yield font l'objet d'une cotation sur le marché EURO MTN de la Bourse de Luxembourg. Le contrat avec les obligataires prévoit la préparation de comptes consolidés sous IFRS au plus tard pour le 30 avril de chaque année.
- Le management exécutif du groupe acquis reste en place dans un premier temps.



- PE XXL investit, ensemble avec l'actionnaire précédent et le management exécutif, au travers d'un de ses fonds localisé aux Cayman Islands. Elle structure son investissement à travers une structure d'acquisition luxembourgeoise composée de 2 sociétés de participation.
- Le groupe LBI opère une structure principale-commissionnaire; la société principale étant constituée par LBI Holding Bvba. Dans chaque pays majeur où le groupe opère, il dispose ainsi d'une société de participation, d'un « consignment/toll manufacturer » et d'un distributeur à risques limités. Le CFO de PE XXL est fier de vous affirmer que les marges imposables laissées de cette manière dans les pays dans lesquels le groupe opère et qui sont souvent à fiscalité élevée sont les plus réduites possibles. Il n'y voit pas de risque particulier, car l'entité principale effectue les fonctions entrepreneuriales-clé, détient les actifs principaux du groupe, y inclus les droits de propriété intellectuelle et assume les risques y liés. De plus, la société principale agit comme centre de trésorerie au niveau du groupe.
- Dans la structure d'acquisition luxembourgeoise, le groupe utilise des instruments de financement hybrides, des Convertible Preferred Equity Certificates, afin de rapatrier les revenus et les gains réalisés de la manière la plus efficiente possible. Selon le CFO, un rescrit fiscal aurait été demandé, mais pas encore obtenu. Le CFO vous explique les caractéristiques principales de ces instruments (maturité longue de 50 années, convertibilité optionnelle sous conditions en actions, taux d'intérêt fixe bas de 1% et subordination à tous les autres instruments de financement, sauf les titres de capital).
- Le management exécutif a la possibilité d'investir dans le groupe, aux côtés des autres investisseurs, selon un « management executive program » qui règle les modalités selon lesquelles il peut acquérir des titres de LBI Topco S.C.A. et selon lesquelles ces titres lui seront remboursés en fonction des circonstances (vente directe du groupe, IPO, etc.) et de son statut (durée en fonction, good leaver, bad leaver).
- Le groupe PE XXL ne dispose pas de présence physique au Luxembourg, certains associés de PE XXL sont des administrateurs des sociétés luxembourgeoises de la structure d'acquisition.
- Les entités luxembourgeoises sont domiciliées auprès d'un domiciliataire luxembourgeois, qui agit également comme agent comptable. Ce domiciliataire, dont vous ne connaissiez pas réellement le nom, préparera les comptes annuels statutaires des entités luxembourgeoises et les comptes consolidés (s'il faut en préparer).
- Le groupe opère un « shared services center » (SSC) en Bulgarie qui effectue des fonctions en relation avec les dettes fournisseurs, les déclarations TVA et certaines activités de trésorerie. Les fonctions du SSC sont automatisées au maximum avec des contrôles informatiques inclus dans les processus. Le CFO se réjouit que cela va permettre de réduire significativement les coûts de l'audit.



Après la réunion, le nouveau CFO de PE XXL on vous demande de :

#### **Question 3**

Préparer un mémo succinct, mais précis, qui décrit les considérations importantes à avoir pour l'audit de cet investissement. Il vous demande, à cet effet, explicitement de tenir compte des éléments suivants (en les adressant de la perspective luxembourgeoise

- Etablissement de comptes **statutaires** et obligation de les **faire auditer**
- Obligation ou non d'établir des comptes <u>consolidés</u> et à <u>quel niveau</u> dans le groupe
- Référentiel comptable pouvant (devant) être utilisé
- Considérations d'acceptation de la mission d'audit au Luxembourg du point de vue de la réglementation anti-blanchiment
- Considérations les plus importantes en relation avec l'indépendance
- Organisation des travaux d'audit au vu de <u>l'absence de « headquarter »</u> au Luxembourg
- Les <u>2 risques d'audit significatifs</u> que vous percevez à ce stade et les <u>considérations comptables majeures</u>
- **Experts** de l'auditeur à impliquer sur la mission (si applicable)
- Risques opérationnels que vous percevez pour cet audit
- <u>Considérations spécifiques</u> relatives à la <u>prise en compte du SSC</u> dans votre stratégique d'audit

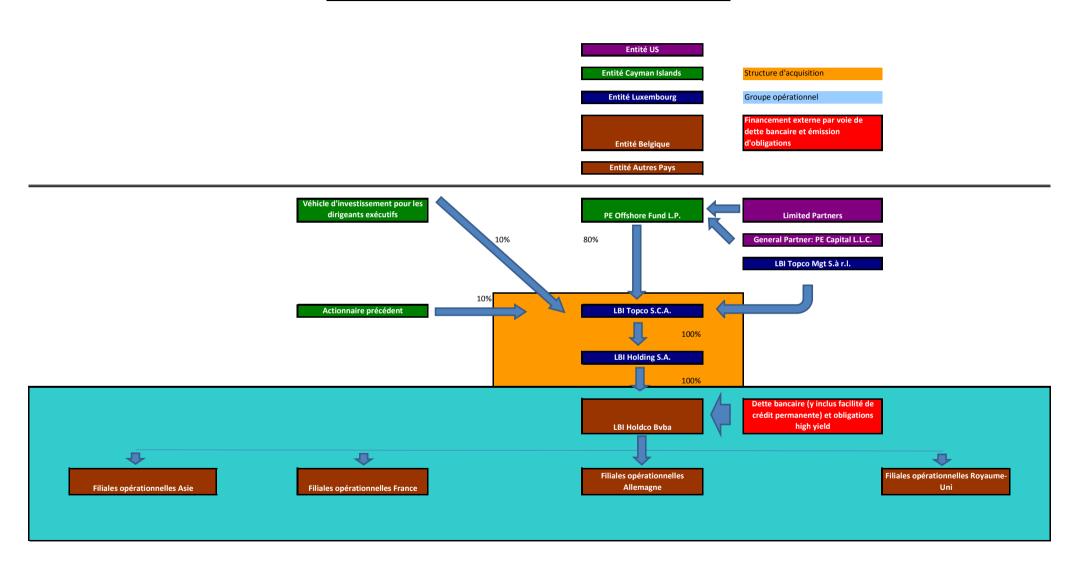
Finalement, il voudrait que vous lui expliquiez en quelques phrases <u>si et comment le</u> projet BEPS de l'OCDE pourrait avoir un impact sur cette structure.

Merci de faire les hypothèses additionnelles nécessaires/utiles supportant vos raisonnements.

(25,0 points)



# Annexe 1 : Structure de détention de l'investissement LBI





# EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

# SESSION EXTRAORDINAIRE - NOVEMBRE/DECEMBRE 2015

# EPREUVE ECRITE

Deuxième partie 24/11/2015 – 9.00 heures à 12.00 heures (3h.) – 53 points

- 1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur <u>l'étiquette de votre farde</u> ainsi que sur <u>chaque</u> feuille d'examen.
- 2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
- 3. N'oubliez pas de noter le <u>n° de la question</u> à laquelle vous répondez ainsi que le <u>n° de la page</u> sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
- 4. A la fin de l'épreuve, veuillez <u>regrouper</u> vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
- 5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

#### 3. OPC

Enoncé en <b>Partie II</b>	Question 4 Question 5 Question 6 Question 7 Question 8	6,0 points 4,0 points 5,0 points 3,0 points 2,0 points
4. Droit comptable et fiscal		
Enoncé en <b>Partie IV</b>	Question 9 Question 10 Question 11 Question 12	3,0 points 4,0 points 6,0 points 4.0 points
5. Banque – Comité d'audit		
Enoncé en <b>Partie V</b>	Question 13 Question 14 Question 15	6,0 points 6,0 points 4.0 points



# Partie III - OPC

### <u>II – 1</u>

Vous êtes le manager en charge de l'audit du fonds Performance S.A. Performance S.A est un fonds type UCITS de la partie 1, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Performance S.A investit dans plusieurs obligations émises par des petites et moyennes sociétés. Vous êtes en train de finaliser la revue du dossier pour l'audit des états financiers pour la clôture annuelle 30 juin 2015. Lors de votre revue du document de travail portant sur l'évaluation des titres vous constatez que le prix utilisé pour calculer la valeur nette d'inventaire du fonds pour l'obligation « Cashin 4% 30.06.2016 » qui représente 14% du portefeuille de Performance S.A., a été valorisée par le client à 100%.

L'équipe d'audit a documenté comme suit l'évaluation de l'obligation Cashin 4% 30.06.2016 :

« Obligation non cotée et non négociée sur un marché réglementé Le Conseil d'administration décide de maintenir l'évaluation de l'obligation à 100% sur base des derniers flux de trésorerie du 30 juin 2014 fourni par le gestionnaire et sur base des rapports de gestion trimestriels non audités du 31

Le client a transmis à votre équipe le flux de trésorerie du 30 juin 2014 et le rapport de gestion trimestriel non audité du 31 décembre 2013, mais aucune autre information ou

analyse sur ces deux documents n'ont été fourni à votre équipe par le client.

Vous avez cherché dans le dossier d'audit et vous constatez que l'équipe d'audit n'a documenté aucune autre procédure d'audit.

#### **Question 4**

décembre 2013 »

Identifiez-vous d'autres procédures d'audit qui devront être faites et documentées pour pouvoir conclure sur l'évaluation de Cashin 4% 30.06.2016 ? Si votre réponse est oui, décrivez les procédures qui devront être faites ?

#### (6,0 points)

#### Question 5

A votre avis est-ce que l'obligation Cashin 4% 30.06.2016, est un actif éligible pour un fonds UCITS, type 1, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organises de placements collectifs ?

#### (4,0 points)



#### **Question 6**

En prenant en considération votre conclusion pour les parties (a) et (b) quel sera l'impact sur les rapports que le réviseur d'entreprises doit émettre ?

## (5,0 points)

En discutant de l'évaluation de cette obligation avec le Conseil d'administration de Performance S.A., vous avez obtenu la réponse suivante :

« Pour l'audit au 30 juin 2016, vous n'aurez plus de problème sur l'évaluation car nous allons donner l'ordre de vendre cette obligation Cashin 4% 30.06.2016 à un de nos Fonds d'Investissement Alternatif – (« FIA »).

C'est plus simple de détenir cette obligation dans un FIA»

#### Question 7

Est-ce que les procédures d'audits pour l'évaluation de l'actif Cashin 4% 30.06.2016 seront différentes si c'est le FIA qui détient l'obligation ?

(3,0 points)

#### **II-2**

Un autre de vos clients est un AIFM qui gère un fonds maître et son fonds nourricier.

#### **Question 8**

- 1. Dans le calcul des fonds propres nécessaires à l'AIFM, doit-il prendre en compte les actifs des deux fonds ?
- 2. Il décide de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires. Doit-il prendre en compte les actifs des deux fonds

#### (2,0 points)



# Partie IV - Droit comptable et fiscal

La SA SOCMER, dont le siège social est situé à Luxembourg, a opté depuis 2013 pour le régime d'intégration fiscale avec ses deux filiales SA F1 et SA F2.

SOCMER détient en outre une participation de 2/3 du capital émis dans la société en nom collectif SNC.

Depuis 2010, les sociétés SOCMER et F1 sont bénéficiaires; F2 connaît en revanche, depuis plusieurs exercices, d'importantes difficultés organisationnelles, commerciales et financières.

Toutes trois clôturent leurs exercices comptables le 31 décembre.

Le pourcentage de capital détenu par SOCMER dans ses deux filiales est resté stable au cours des exercices. Toutes les conditions relatives au périmètre d'intégration et toutes les obligations déclaratives sont remplies depuis 2013.

SOCMER détient 100% de F1 et de F2 (coût d'achat de 300 pour F1 et de 250 pour F2) : le coût d'achat de SNC est de 200.

Sur base d'une convention d'actionnaires, les bénéfices de l'année de F1 et de F2 sont réputés à disposition de SOCMER à la fin de la journée du 31 décembre de l'année en cours ; pour la SNC, l'affectation des résultats intervient dans le cadre du vote en assemblée d'associés.

En 2020, F2 réalise un résultat net comptable de + 500.

En 2014, les résultats sont les suivants :

- ⇒ SOCMER: + 100 (avant prise en compte de l'impact comptable de F1, F2 et SNC)
- ⇒ F1: +40 ⇒ F2: -150 ⇒ SNC: +30

Les capitaux propres au 1er janvier 2014 sont de :

- ⇒ SOCMER: +500 (avant prise en compte de l'impact comptable de F1, F2 et SNC)
- ⇒ F1: +40 ⇒ F2: -50
- ⇒ SNC: + 30

#### **Question 9**

On vous de demande de déterminer le résultat comptable avant impôts de SOCMER (négligez l'impact éventuel d'une correction de valeur sur F2).

## (3,0 points)



## **Question 10**

Est-ce que SOCMER peut/doit corriger la valeur de F2 dans ses livres (aucune correction de valeur n'a été constatée au cours des exercices précédents)? Le fait que F1 fasse également partie des immobilisations financières change-t-il l'analyse comptable ?

(4,0 points)

## **Question 11**

Déterminez la base imposable de SOCMER en 2014.

(6,0 points)

#### **Question 12**

Quel sera l'impact fiscal en 2020 des résultats de F2 (vous supposerez pour les besoins de la cause que SOCMER aura constaté en 2014 une correction de valeur comptable de 200 sur F2).

(4,0 points)



# Partie V - Banque

Vous êtes le manager en charge de l'audit de la banque Luxprivé, banque luxembourgeoise de taille moyenne dont certaines obligations (nominal de EUR 35.000) sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg. Votre cabinet de révision intervient uniquement pour l'arrêté annuel de Luxprivé. L'associé en charge du mandat vous a demandé de préparer la réunion qui aura lieu dans les prochains jours avec le nouveau président du Comité d'audit de Luxprivé. Les points qui seront abordés lors de cet entretien sont les suivants :

#### **Question 13**

# Rappel du rôle du Comité d'audit

Il vous demande de justifier l'existence d'un Comité d'audit pour la banque Luxprivé ainsi que de préciser le rôle assigné au Comité d'audit dans ce contexte.

(6,0 points)

#### **Question 14**

#### Coordination des travaux avec le Comité d'audit

En tenant compte à la fois des responsabilités du réviseur d'entreprises agréé et de celles du Comité d'audit, il vous demande de préparer une proposition d'agenda des communications et/ou réunions à tenir avec le Comité d'audit dans le contexte de l'audit à venir de Luxprivé, tout en rappelant les éléments clés de cette communication.

# (6,0 points)

Luxprivé vous a fait part des faits suivants et désirerait que ces points soient abordés lors de la réunion avec le président du Comité d'audit :

- a. Luxprivé a racheté au cours de l'exercice à une autre banque de la place une société de leasing. Malheureusement, Luxprivé et la banque vendeuse sont en litige sur le prix d'acquisition de cette société. Votre cabinet de révision est également en charge de l'audit de la banque vendeuse.
- b. Le Comité d'audit étudie la possibilité de vous demander de l'assister dans la résolution de ce litige.

## **Question 15**

Quels sont les problèmes éventuels soulevés par cette situation. Quelles sont les principales règles à respecter ?

Quelle doit être votre réaction ?

(6,0 points)